PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES

Saint-Alphonse-Rodriguez

Votre monde en pleine nature

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Saint-Alphonse-Rodriguez est une municipalité qui a à cœur la culture sous toutes ses formes. En 2018, la municipalité se dote d'une *Politique des arts, de la culture et du patrimoine* et, en 2020, d'un *Plan d'action culturel* sur trois ans (2021-2022-2023). Ce *Programme de soutien aux initiatives culturelles* fait suite à la politique et au plan d'action afin d'encourager les initiatives culturelles au sein de son territoire.

Ce programme vise à soutenir financièrement les projets culturels qui s'inscrivent dans l'un des 3 volets suivants :

- Volet | Création et diffusion;
- Volet | Activité éducative;
- Volet | Partenariat.

Les projets sélectionnés seront financés en partie ou en totalité jusqu'à un montant maximum de 3 000 $ et s'intégreront à la programmation culturelle de la municipalité.

QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET?

- Les artistes de toutes disciplines, commissaires et écrivains.
- Les groupes ou collectifs d'artistes de toutes disciplines.
- Les organismes culturels.

Afin d'offrir aux citoyens rodriguais des initiatives culturelles diversifiées, l'appel est ouvert aux artistes rodriguais, ainsi qu'aux artistes lanaudois. Si l'entité qui dépose un projet a bénéficié de l'aide financière liée à ce programme dans les 3 dernières années, elle ne sera pas considérée.

PROJETS ADMISSIBLES

Seuls les projets dont la conception est complète et qui seront diffusés sur le territoire de Saint-Alphonse-Rodriguez sont admissibles. Le projet doit s'inscrire dans l'un des trois volets suivants :

Volet | Création et diffusion

- Projet de création dont la finalité est une diffusion sur le territoire rodriguais.
- Diffusion sur le territoire rodriguais (exposition, lancement littéraire, spectacle, etc.).
- Résidence de création dans la Maison de la culture.

Volet | Activité éducative

- Conférence, causerie, panel, etc.
- Activité éducative et activité de médiation culturelle.

Volet | Partenariat

- Demande de partenariat dans le cadre d'un appel à projets du Conseil des arts et lettres du Québec, du Conseil des arts du Canada ou d'autres organismes.
- Demande de partenariat pour une initiative culturelle (événement, diffusion, etc.).

Le demandeur peut contacter la coordonnatrice à la culture afin de confirmer si le projet est admissible au **450 883-2264, poste 7435** ou à **biblio@munsar.ca**

Les artistes et les organismes rodriguais peuvent demander une aide financière plus élevée pour un grand projet de diffusion ou de création. Ceux-ci seront évalués au cas par cas et doivent être présentés au moins un an à l'avance. Informez-vous auprès de la coordonnatrice à la culture.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles directement liées à la réalisation du projet, telles que :

- Le cachet.
- Les coûts liés à la promotion du projet.
- La location de matériel ou d'équipement.
- Les honoraires des techniciens ou des équipes spécialisées.

La location d'un espace municipal (voir annexe) et le prêt d'équipement (voir annexe) peuvent être fournis gratuitement.

Ne sont pas admissibles :

- L'achat de matériel.*
- Les frais pour une représentation du projet en dehors du territoire de Saint-Alphonse-Rodriguez.
- Les frais de fonctionnement de base du demandeur qui ne sont pas liés au projet.
- Les dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux d'un employé de l'organisme.
- Les dépenses liées à un événement qui a déjà eu lieu.

** L'achat de matériel peut être admissible sous certaines conditions, comme l'achat de matériel éphémère (par exemple de la peinture ou du papier). Contactez la coordonnatrice à la culture pour plus de détails.

DÉTAILS SUR L'AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière maximale est de (1000$) 3 000 $.
- L'aide financière peut couvrir jusqu'à 100 % des dépenses liées au projet.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Ces critères guideront l'évaluation des dossiers par le comité de sélection :

- Le projet sera réalisé sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.
- Le projet sera accessible aux citoyens rodriguais.
- La présentation du projet sera gratuite aux citoyens rodriguais.
- Le projet se distingue par son caractère novateur.
- Le demandeur est un professionnel dans son domaine culturel, reconnu par ses pairs, ou est en voie de professionnalisation. Il en va de même pour les membres de son équipe, s'il y a lieu.
- La description du projet, l'échéancier et le budget sont clairs, détaillés et cohérents.
- Le demandeur démontre qu'il a la capacité de mener à terme le projet et d'assurer la bonne gestion de celui-ci.
- Le demandeur fournira le matériel graphique.
- Le demandeur fera mention de la contribution de la municipalité au projet.
- Un projet qui comporte des éléments créés spécifiquement pour Saint-Alphonse-Rodriguez (comme une participation citoyenne, des éléments inspirés par notre territoire, etc.) bénéficieront d'une attention particulière.

Autres éléments qui seront pris en compte :

- Si le projet comporte des partenaires, ceux-ci ont confirmé leur participation par écrit.
- Le demandeur assure détenir tous les droits du projet.
- Le projet devra en tout temps respecter la législation et la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Le demandeur devra obtenir tous les permis et toutes les autorisations requises, si cela s'applique, pour obtenir l'aide financière (exemples : permis d'alcool, achat de droits d'auteurs, etc.)

SÉLECTION DES PROJETS

Les dossiers seront évalués par un comité de sélection mandaté par la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

La Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez se réserve le droit de refuser des projets. Un refus est irrévocable.

Détails pour les projets sélectionnés :

- Les projets sélectionnés s'intégreront à la programmation culturelle municipale.
- Les projets sélectionnés recevront le chèque APRÈS la livraison du projet.
- La réalisation du projet devra se faire sur une période inférieure à une année.
- Le demandeur s'engage à respecter le projet tel que décrit dans la demande déposée à la municipalité. Si une modification doit être apportée, le demandeur devra en aviser la municipalité et obtenir son autorisation. Selon la modification, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez se réserve le droit de suspendre ou de diminuer l'aide financière accordée.
- Le demandeur s'engage à fournir toutes les factures originales liées aux dépenses du projet.
- Le demandeur s'engage à fournir une reddition de comptes avant la fin de l'année financière, au maximum trois mois après la fin de son projet. Le document à remplir sera remis au demandeur au début du projet.
- Les projets sélectionnés peuvent se voir proposer une modulation par le jury.

SOUMISSION DES DEMANDES

Votre demande doit comprendre :

- Le formulaire dûment rempli;
- Le curriculum vitae du demandeur et, s'il y a lieu, des artistes collaborateurs (maximum 3 pages pour chacun) ;
- Un maximum de 5 photos, de 2 vidéos ou d'enregistrements sonores et/ou de 2 extraits littéraires (3 pages maximum chacun) en lien avec la demande;
- Lettre d'appui des partenaires, s'il y a lieu.

Le tout devra être envoyé via Wetransfert à biblio@munsar.ca

Le demandeur doit s'assurer de recevoir un accusé de réception. Celui-ci sera envoyé par courriel à l'adresse du demandeur.

Les dossiers seront étudiés une seule fois par année : la première semaine de novembre pour réalisation dans l'année suivante.

Ceux qui souhaitent soumettre un projet à l'entente territoriale du Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) obtiendront une réponse de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez avant la date d'échéance de l'appel de projets. Les dossiers reçus APRÈS la première semaine de novembre ne pourront pas être évalués pour un partenariat dans le cadre de l'entente territoriale.

DES QUESTIONS ?

Contactez Fanny Bouchard, coordonnatrice à la culture au 450 883-2264 poste 7435 ou à biblio@munsar.ca

** Merci à l'artiste Marie-Didace Doyon pour l'illustration de ses oeuvres dans ce document.

ANNEXE
ESPACES MUNICIPAUX

Maison de la culture
La Maison de la culture est située au cœur du village et peut accueillir 20 personnes. Le premier étage peut accueillir une présentation avec projecteur et une exposition (accrochages au mur et éclairage sur place). Le deuxième étage est muni de tables et de chaises, idéal pour un atelier.

La scène Alfonse-Desjardins
La scène Alfonse-Desjardins est située au cœur du village, au Parc des arts. Cette scène extérieure peut accueillir plusieurs artistes et jusqu'à 3 000 spectateurs. La scène dispose d'un panneau électrique.

La salle communautaire
La salle communautaire est située au cœur du village et peut accueillir jusqu'à 200 personnes. La salle est munie d'un espace cuisine avec réfrigérateur, four, cafetière, lavabo, etc., et compte un projecteur et une toile blanche.

La salle Marcel-Gaudet
La salle Marcel-Gaudet est située au cœur du village, au-dessus de la caserne de pompiers. Un projecteur peut être prêté et la salle est munie d'une toile blanche. L'espace peut accueillir jusqu'à 100 personnes.

La bibliothèque municipale
La bibliothèque municipale est située au cœur du village. Une petite salle de rencontres peut accueillir 15 personnes. Un petit mur d'exposition est offert au-dessus des ordinateurs. Un coin lecture peut aussi être utilisé, par exemple pour des enregistrements sonores.

Autres
D'autres espaces peuvent être utilisés, comme l'ancien terrain de baseball (espace gazonné derrière la salle communautaire), la patinoire, les parcs, les sentiers pédestes, etc. Informez-vous !

ANNEXE
MATÉRIEL MUNICIPAL

Voici la liste du matériel qu'il est possible d'emprunter gratuitement à la municipalité pour votre projet. Il suffit de le mentionner dans votre demande :

- Tables;
- Chaises;
- Barrières de foule;
- Chapiteaux (5 fois 10x10'', 5 fois 13x13'' et 2 fois 10x30'')
- 1 haut-parleurs extérieur (2 de plus dans la salle communautaire, qui restent toujours en place)
- 1 projecteur;
- Praticables (2 fois 3x8'' et 3 fois 4x8'');
- 1 lutrin transparent;
- Nappes noires;
- Rallonges électriques;
- Cafetière et réchaud.
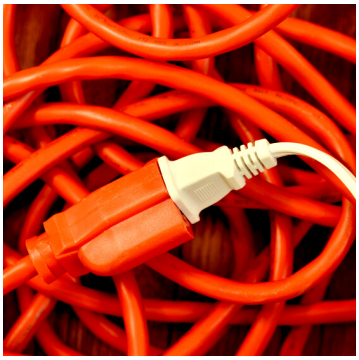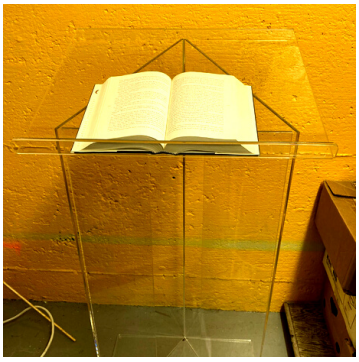
Tout autre matériel devra être loué dans une entreprise externe. Veuillez joindre la ou les soumissions à votre demande. Pour les demandes de partenariat en biens et services, il est possible d'évaluer un montant forfaitaire pour l'aide de la municipalité.